

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3740-2010

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE
TARIFAIRE 2011-2012

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient du tarif « L » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**. Elle représente aussi plusieurs entreprises parmi les plus importants consommateurs bénéficiant du tarif « M ».
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 20 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'établissement des tarifs d'électricité et des conditions de service est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* ».
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.

-
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants parmi ceux qui sont énumérés à la pièce B-1, HQD-1, document 2 :

- a) Les coûts de distribution et des services à la clientèle, dont la disposition ponctuelle du compte de nivellement en lien avec les conditions climatiques qui est proposée par le Distributeur.

Les intervenants comptent s'opposer à la proposition du Distributeur et faire entendre leurs analystes Pierre Vézina et Luc Boulanger sur cette question.

- b) Le PGEÉ, marché affaires.

Les intervenants ne sont pas en mesure de commenter cette question pour le moment, vu l'absence d'information pertinente au dossier du Distributeur. Ils comptent cependant prendre position sur la nouvelle offre du Distributeur dès qu'elle sera connue.

Ils comptent également soulever la problématique relative à l'universalité des programmes offerts à l'Industrie.

Ils feront entendre sur cette question leurs analystes Pierre Vézina et Luc Boulanger, sur cette question.

15. Les intervenants comptent traiter également des enjeux suivants qui ne sont pas spécifiquement énumérés à la pièce B-1, HQD-1, document 2 :

- a) La problématique des charges de retraite.

Au cours des dernières années les coûts de retraite réels assumés par le Distributeur ont été, année après année, très largement inférieurs aux coûts prévus qui ont été incorporés aux tarifs avec pour résultat que les consommateurs ont payé chaque année des dizaines de millions de dollars pour des coûts que le Distributeur n'a pas eu à encourir.

Malgré cela, les consommateurs seront tenus d'assumer tous les coûts futurs liés au régime de retraite qui seront déterminés par les actuaires d'Hydro-Québec.

La Régie a refusé de mettre en place à cet égard le compte d'écart proposé par l'AQCIE et le CIFQ.

Comme néanmoins la problématique persiste et son ampleur s'accroît, l'AQCIE et le CIFQ souhaitent soumettre à la considération de la Régie l'alternative selon laquelle le Distributeur serait requis par la Régie de faire une contribution

annuelle au régime qui ne soit pas inférieure au montant reconnu par la Régie aux fins de la détermination des tarifs.

Encore que l'AQCIE et le CIFQ n'aient pas encore fait procéder à une revue exhaustive des pratiques des autres juridictions à cet égard, ils ont été informés de l'adoption d'une solution de cette nature par la Pennsylvania Public Utility Commission dans le dossier R-00038168 relatif à la National Fuel Gas Distribution.

Ils souhaitent faire procéder à un examen plus large des pratiques à cet égard dans d'autres juridictions et requérir de l'expert Robert D. Knecht des recommandations pour considération par la Régie.

- b) Les intervenants comptent aussi produire le rapport de l'expert Knecht sur l'impact cumulatif des tarifs sur l'interfinancement, lequel ne fait pas l'objet d'un suivi par le Distributeur.
- c) Les intervenants souhaitent enfin porter à l'attention de la Régie un enjeu auquel sont confrontés les plus grands consommateurs bénéficiant du tarif « M » en raison du projet de modification de la structure tarifaire au moyen d'augmentations portant uniquement sur le deuxième palier en vue d'éliminer la dégressivité des tarifs. Malgré le maintien des tarifs cette année, ces consommateurs tiennent à saisir la Régie de leurs craintes face à des augmentations annoncées qui seraient trop brutales et qui mettraient en péril leur capacité de faire face à la concurrence et de se maintenir en affaires. Ils souhaitent que soit étendue sur un nombre d'années suffisant la période d'ajustement des paliers.

L'AQCIE et le CIFQ souhaitent faire entendre sur cette question leurs analystes Luc Boulanger et Pierre Vézina.

L'AQCIE et le CIFQ se réservent enfin le droit de considérer tout autre enjeu soulevé par la preuve de la demanderesse et des autres intervenants.

III. BUDGET:

- 16. L'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* et demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

IV. TRADUCTION

- 17. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction pour le moment.

V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

18. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) **G1K 4B2**
Téléphone : (418) 640-4431
Télécopie : (418) 523-5391
Courrier électronique : pierre.pelletier@steinmonast.ca

POUR CES MOTIFS, NOUS DEMANDONS À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ;

RÉSERVER le droit de l'AQCIE et du CIFQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

Québec, le 26 août 2010

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ